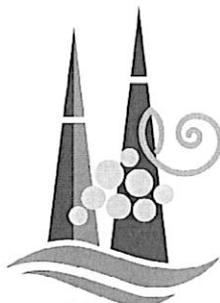


Département de l'Allier

République Française



**VILLE DE  
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

**NOTE DE PRESENTATION**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2025

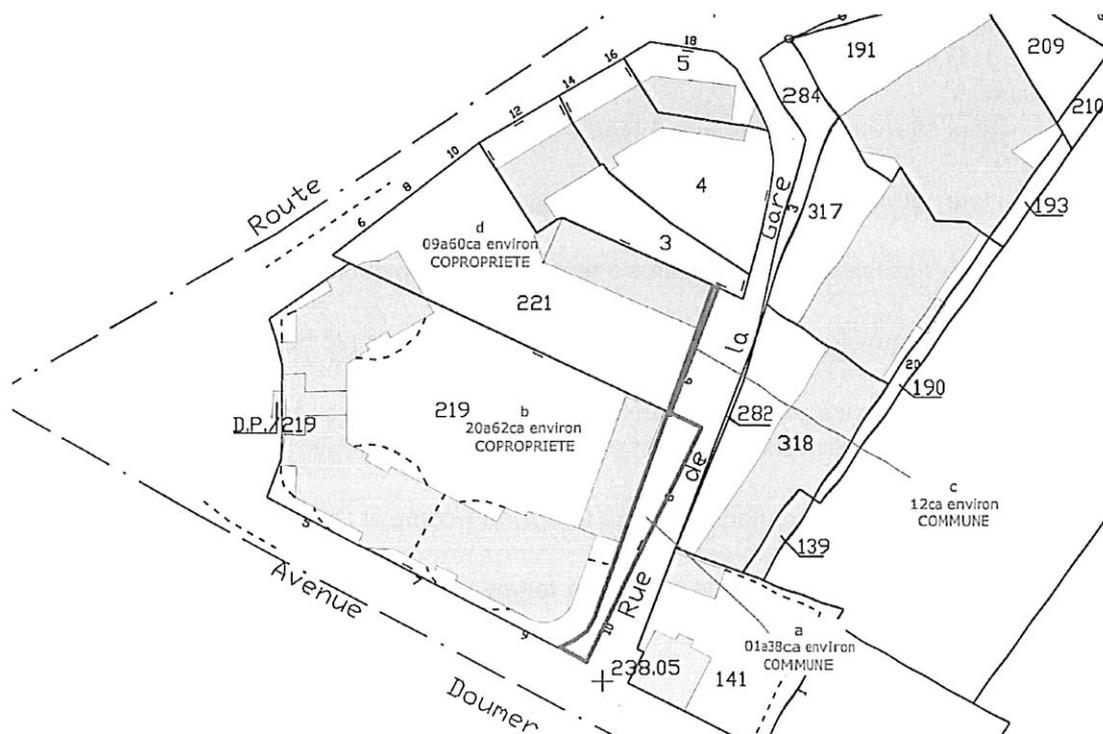
**CONSEIL MUNICIPAL**

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB01) :</b> <b>Commande publique – Consultation groupée pour garantir les risques « Santé » et « Prévoyance »</b>
Objet :	<b>1.3 Conventions de mandat</b>

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03) de mener une consultation groupée en vue de la souscription de Conventions garantissant les risques « Santé » et « Prévoyance » des personnels de Communes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre sachant que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG 03.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB02) :</b> <b>Domaine – Acquisition d'une bande de terrain Rue de la Gare</b>
Objet :	<b>3.1 Acquisitions</b>

Considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière des tènements parcellaires concernés afin de permettre un recalibrage de la Rue de la Gare, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'Euro symbolique de deux portions à détacher des parcelles appartenant à la Copropriété LES PORTES DU PALUET sous les références cadastrales AE 219 et AE 221 pour un total de 150 m<sup>2</sup>.



Acte :	<b>Délibération n° 03 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB03) :</b> <b>Urbanisme – Procédure de déclaration d’abandon manifeste</b>
Objet :	<b>2.3 Droit de préemption urbain</b>

Vu la procédure de déclaration d’état d’abandon manifeste engagée conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l’encontre de l’immeuble sis 6 Impasse de la Tour sous les références cadastrales AL 177 dont l’état d’abandon a été constaté par les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 28 juin 2023 et 07 octobre 2023 et considérant qu’après son acquisition par la Commune, son emplacement permettrait l’aménagement d’une aire de stationnement paysager, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à poursuivre la procédure d’expropriation et de décider des modalités de consultation du public sur le projet.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB04) :</b> <b>Personnel – Adhésion au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion de l’Allier</b>
Objet :	<b>4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.</b>

Dans le cadre de ses obligations réglementaires la Commune doit disposer d’un service de Médecine préventive comprenant les examens médicaux périodiques et un suivi médical de ses agents ainsi qu’une action préventive en milieu professionnel.

Vu sa Délibération n° 02 du 22 octobre 2019 et vu la nouvelle proposition de Convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Allier (CDG 03), il est proposé au Conseil Municipal d’en autoriser la signature à effet du 01 janvier 2025, la cotisation correspondante étant arrêtée à 0,20 % de la masse salariale (Tarif pouvant varier suivant Délibération du Conseil d’Administration du CDG 03).

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB05) :</b> <b>Personnel – Recrutement d’agents non titulaires pour les besoins saisonniers 2025</b>
Objet :	<b>4.2 Personnel contractuel</b>

Vu les dispositions, d’une part, de l’article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa - de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et d’autre part, de l’article 22 de la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le recrutement, par voie contractuelle et par référence au Décret n° 145 du 15 février 1988, de :

- 4 postes d’Agents des Parcs et Jardins non-titulaires à temps complet pour le renfort saisonnier du Service municipal des Parcs et Jardins entre le 24 mars et le 23 septembre 2025 ;
- 30 postes d’agents non-titulaires pour le fonctionnement durant l’été de la piscine municipale :
  - 6 postes de Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires des titres et diplômes requis à cet effet et chargés de la surveillance et de la sécurité des plages et des bassins ainsi que du contrôle de la qualité de l’eau répartis de la façon suivante :
    - 1 Maître-nageur sauveteur non-titulaire à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) du 12 mai au 7 septembre,
    - 1 Maître-nageur sauveteur non-titulaire à temps non-complet (10 heures hebdomadaires) du 12 mai au 29 juin,
    - 2 Maîtres-nageurs sauveteurs non-titulaires à temps non-complet (1 heure hebdomadaire) du 12 mai au 29 juin,
    - 3 Maîtres-nageurs sauveteurs non-titulaires à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) du 28 juin au 7 septembre ;
  - 24 postes d’agents de service polyvalents, auxquels seront confiés soit l’encaissement des droits d’entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet, soit l’accueil du public aux vestiaires répartis de la façon suivante :
    - 4 Agents de service polyvalents non-titulaire à temps non-complet (10 heures hebdomadaires) du 12 mai au 29 juin,
    - 20 Agents de service polyvalents non-titulaire à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) du 28 juin au 7 septembre ;

- 3 postes d'agents non-titulaires auquel seront confiés à titre principal, le fonctionnement des installations du Musée de la Vigne, notamment l'accueil des touristes ainsi que l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet répartis de la façon suivante ;
- 1 Agent d'accueil non-titulaire à temps non-complet (6,50 heures hebdomadaires) du 01 juin au 30 juin ;
  - 1 Agent d'accueil non-titulaire à temps complet (35,00 heures hebdomadaires) du 01 juillet au 31 août ;
  - 1 Agent d'accueil non-titulaire à temps non-complet (6,50 heures hebdomadaires) du 01 septembre au 30 septembre.

Il est précisé que, pour chacun des emplois ainsi créés, :

- 1) les périodes de travail s'entendent comme des périodes maximales dans la limite des dispositions réglementaires applicables en la matière et seront arrêtées par le Maire en fonction des nécessités du service (y compris de l'opportunité d'ouverture des installations en fonctions des conditions météorologiques) ;
- 2) les durées de travail hebdomadaires s'entendent comme des durées minimales, les personnels concernés pouvant être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en fonction des nécessités du service ;
- 3) les rémunérations correspondantes seront déterminées :
  - sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du B.E.E.S.A.N., B.N.S.S.A ou du B.P.J.E.P.S spécialité natation;
  - sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire applicable notamment aux grades d'Adjoint administratif et d'Adjoint technique pour les Agents de service polyvalent et les Agents des Parcs et Jardins,
  - sur la base des emplois de conseillère en séjour et voyages du groupe A échelon 1.1 avec un indice plancher de 1420, conformément à la classification arrêtée par la Convention collective nationale de travail du personnel des agences de voyages et de tourisme ;
- 4) les engagements auxquels il sera procédé s'inscriront dans la double limite de la satisfaction des besoins et des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB06) :</b> <b>Rénovation de la Halle gourmande – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que les travaux de rénovation de la Halle gourmande (Tranche 2) sont éligibles à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Département de l'Allier au titre du programme Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (RCVCB), il est proposé au Conseil Municipal de d'approuver le plan de financement hors taxes suivant et de solliciter lesdits cofinanceurs à cet effet :

Dépenses	Recettes
Embellissement et uniformisation des étals ..... 14.680,00 €	Etat (DETR) ..... 9.082,50 €
Peinture d'une fresque murale ..... 9.000,00 €	Département (RCVCB) ..... 11.677,50 €
Création d'une menuiserie ..... 2.270,00 €	Commune ..... 5.190,00 €
Total ..... 25.950,00 €	Total ..... 25.950,00 €

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB07) :</b> <b>Stationnement en centre-bourg – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que les acquisitions foncières nécessaires à la création d'une aire de stationnement Rue de Verdun sont éligibles à une aide financière du Département de l'Allier au titre du programme Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (RCVCB), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement hors taxes suivant et de solliciter ledit cofinancier à cet effet :

Dépenses	Recettes
Acquisition d'un bâtiment ..... 5.655,61 €	Département (RCVCB) ..... 4.524,49 €
	Commune ..... 1.131,12 €
Total ..... 5.655,61 €	Total ..... 5.655,61 €

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB08) :</b> <b>Aménagement de la Rue Croix Jean Béraud et de l'Avenue Sinturel – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que les travaux d'aménagement de la Rue Croix Jean Béraud et de l'Avenue Sinturel sont éligibles à une aide financière du Département de l'Allier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement hors taxes suivant et de solliciter ledit cofinanceur à cet effet :

Dépenses	Recettes
Travaux préparatoires ..... 12.400,00 €	Département ..... 45.000,00 €
Travaux de voirie ..... 158.569,50 €	Commune ..... 163.340,00 €
Travaux d'assainissement ..... 14.270,00 €	
Travaux paysagers ..... <b>800,00 €</b>	
Travaux divers ..... 23.300,50 €	
<b>Total ..... 209.340,00 €</b>	<b>Total ..... 209.340,00 €</b>

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB09) :</b> <b>Rénovation de l'école Berthelot (Tranche 1) – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que les travaux de rénovation de l'école Berthelot (Tranche 1) sont éligibles à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR), de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région et du Département de l'Allier au titre du programme Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg (RCVCB), il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa Délibération n° 19 du 30 janvier 2024 et d'approuver le plan de financement hors taxes suivant et de solliciter lesdits cofinanceurs à cet effet :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre ..... 39.747,40 €	Etat (DETR) ..... 100.649,22 €
Désamiantage ..... 29.900,00 €	Région (Contrat Région) ..... 60.950,00 €
VRD / Gros œuvre ..... 63.900,00 €	Département (RCVCB) ..... 71.550,00 €
Charpente / Couverture ..... 66.400,00 €	Commune ..... 102.348,18 €
Menuiserie alu ..... 7.700,00 €	
Serrurerie métallerie ..... 8.500,00 €	
Carrelage faïence ..... 19.100,00 €	
Plâtrerie peinture ..... 26.500,00 €	
Sols collés ..... 2.900,00 €	
Menuiserie bois ..... 18.400,00 €	
<b>Electricité</b> ..... 14.000,00 €	
Plomberie sanitaire ..... 22.000,00 €	
Chauffage ventilation ..... 15.000,00 €	
Contrôle technique ..... 1.450,00 €	
<b>Total ..... 335.497,40 €</b>	<b>Total ..... 335.497,40 €</b>

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB10) :</b> <b>Relamping du patrimoine communal – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que les travaux de remplacement des lampes du patrimoine de la Commune sont éligibles à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) et du Département de l'Allier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement hors taxes suivant et de solliciter lesdits cofinanceurs à cet effet :

Dépenses	Recettes
Eclairage LED du poste de Police Municipale ... 833,00 €	Etat (DETR) ..... 21.963,60 €
Eclairage LED de la salle Jean Reynaud ..... 22.130,00 €	Département (RCVCB) ..... 21.963,60 €
Eclairage LED de la salle Jean Monnet ..... 4.375,00 €	Commune ..... 29.284,80 €
Eclairage LED de Salle du Conseil municipal ..... 3.291,00 €	
Eclairage LED des courts de tennis extérieurs ..... 22.500,00 €	
Eclairage LED de la cuisine du Restaurant scolaire ..... 7.583,00 €	
Eclairage LED du Gymnase Joseph Vincent ..... 12.500,00 €	
<b>Total ..... 73.212,00 €</b>	<b>Total ..... 73.212,00 €</b>

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 28 janvier 2025 (20250128_1DB11) :</b> <b>Jeunesse – Convention d’animation avec le Centre Social LA MAGIC</b>
Objet :	<b>8.1 Enseignement</b>

Vu le Projet Educatif Territorial mise en œuvre par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature, à effet du 01/01/2025, d'une Convention avec le Centre Social LA MAGIC visant à la mise en place à destination des jeunes pour un coût résiduel prévisionnel de 5.630,84 €, déduction faite des participations de la Communauté de Communes (2.450,00 €), de la Caisse d'Allocations Familiales (8.835,50 €) et de l'Etat (7.164,00 €) :

- des permanences d'information jeunesse et de mobilisation des jeunes au sein du collège et du lycée Blaise de Vigenère de Saint Pourçain sur Sioule une fois par semaine de 12h à 14h ;
- un accueil et un accompagnement libre sur des plages horaires adaptées aux contraintes temporelles des jeunes ciblant les lycéens, dans un local dédié en dehors de la cité scolaire à raison d'une permanence de 3 heures en fin d'après-midi du lundi au vendredi et une permanence de 4 heures le samedi en période scolaire ainsi que 2 jours d'ouverture par semaine sur les petites vacances (Toussaint, Février et Avril) et 2 jours d'ouverture par semaine sur 3 semaines sur les vacances estivales ;
- une labélisation « accueil jeunes » sur cet espace ;
- des animations ponctuelles pendant les vacances scolaires (février, avril et octobre) à destination des jeunes résidents et/ou scolarisés sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule et sur le territoire communal ;
- un séjour estival à destination des jeunes résidents et/ou scolarisés sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule (séjour de 5 jours/4 nuits) ;
- un accompagnement des jeunes, résidents et/ou scolarisés sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule, et de leurs projets individuels ou collectifs.

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée de désigner un représentant au Comité de pilotage du dispositif.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 21 janvier 2025  
en application des dispositions de l'article L.2121-12  
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Emmanuel FERRAND

